Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_14-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

# **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

#### **ABSENTS**

Monsieur Foued RAHMOUNI; Monsieur Jonathan LONOCE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



# CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE AVEC LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)

RAPPORTEUR: Foued RAHMOUNI

Depuis le début du mandat, la commune de Givors s'est engagée dans une démarche socialement responsable dans le cadre de ses achats. Quatre réalisations principales peuvent être citées :

- La conclusion d'un marché de mise à disposition de personnels en insertion afin de réaliser des prestations de nettoyage dans le cadre de la propreté extérieure du quartier des Vernes;
- La structuration de deux lots réservés à l'insertion par l'activité économique concernant l'accord-cadre d'achat de prestations de nettoyage des bâtiments communaux. Ces lots ont été attribués à une SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Économique) dont le sous-traitant chargé du recrutement (SIAE également) développe un chantier d'insertion spécifique sur Givors;
- L'intégration d'une clause sociale dans les marchés de travaux de restructuration partielle de la piscine municipale (1 100 heures réservées à l'insertion sur l'ensemble des lots de travaux) ;
- L'intégration d'une clause sociale dans les marchés de travaux de requalification du pôle commercial et de services des Vernes (2 590 heures réservées à l'insertion sur l'ensemble des lots de travaux).

Dans le cadre de ces deux marchés de travaux, la commune a fait appel aux prestations de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), qui a réalisé, en collaboration avec les services communaux, le calibrage d'heures en insertion à effectuer obligatoirement par les entreprises. Les mises en relation et le suivi auront vocation à s'établir tout au long des opérations de travaux.

Pour rappel, la MMIE est un groupement d'intérêt public comptant en son sein 27 membres, dont la commune de Givors. Sa constitution répond aux trois enjeux majeurs suivants :

- Répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et, pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise qui garantit l'équité de traitement des publics,
- Clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- Optimiser les ressources des territoires au service de ces enjeux.

Ses missions s'articulent principalement au niveau de la mobilisation des entreprises à travers la charte des 1000, le développement des clauses sociales, et la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Ainsi, la MMIE contribue au développement d'une offre d'insertion qualitative. Elle facilite notamment la collaboration et les synergies entre acteurs via des coordonnateurs emploi insertion sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle intervient, de surcroît, en proximité pour répondre aux besoins des entreprises via une meilleure préparation des publics.

C'est dans ce cadre que le groupement d'intérêt public est venu développer un service d'accompagnement des donneurs d'ordre publics qui s'engagent dans une démarche « d'achat socialement responsable » sur leur territoire.

Afin de poursuivre sa démarche en matière « d'achat socialement responsable », il convient d'envisager un appui de la MMIE sur certaines opérations et dans certains cadres d'achat ciblés, dès lors que cela représente un intérêt quant à la finalité poursuivie.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



La présente convention prévue pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une durée identique a donc pour objet de régir les relations entre la commune et la MMIE et d'assurer un cadre de suivi aux opérations déjà en cours d'exécution. Elle donnera lieu à l'édition de bons de commande dans le respect des minimum et maximum annuels indiqués.

La MMIE se positionne comme intermédiaire vis-à-vis de :

- L'acheteur commune de Givors : identification avec les services communaux en début d'année des procédures de marché pouvant faire l'intégration d'une démarche « d'achat socialement responsable », appui-conseil sur l'élaboration et la structuration de celle-ci (calibrage d'un volume d'heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale d'exécution, structuration de marchés réservés à l'insertion, achat de prestations d'insertion, proposition d'un dispositif innovant en la matière), suivi de la démarche et des heures d'insertion effectuées, réalisation d'un bilan annuel complet relatif aux heures d'insertion réalisées et au parcours des personnes concernées. Au titre du bilan réalisé, il est possible d'identifier si le parcours d'insertion des personnes a été renforcé et mis en cohérence par l'engagement de plusieurs prescripteurs (commune, bailleurs, Métropole).
- Les entreprises attributaires : appui dans le recrutement, mise en place d'actions de formation collectives, visites de chantier, réunions d'informations collectives, suivi des heures réalisées...
- Les partenaires de l'emploi et de l'insertion : lien entre les publics prioritaires et les organismes du territoire (mission locale, pôle emploi, ...).

La commune s'engage à minima à réaliser annuellement, avec les services de la MMIE, une identification des procédures qui peuvent donner lieu à l'introduction d'un dispositif social et à faire concevoir un bilan relatif aux heures d'insertion effectuées et aux parcours d'insertion des publics concernés. En dehors de ces deux prestations, elle pourra faire le choix de faire appel ou non à la MMIE concernant les différentes procédures de marché.

Dans ces conditions.

Sortie de Foued Rahmouni avant le débat et la mise au vote de la délibération du fait de sa fonction au sein du conseil d'administration de la MMIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

**30 VOIX POUR** 

**3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

### DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la présente convention, et à prendre toute décision relative à sa reconduction ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer et exécuter l'ensemble des bons de commande générés au titre de la convention, dans la limite des montants minimum et maximum fixés annuellement.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_14-DE

# Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

5L04

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_14-DE





CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DEMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE



#### **ENTRE:**

#### LA VILLE DE GIVORS

Ci-après dénommée **la Ville de Givors**Dont le siège social est situé :

1 place Camille Vallin

1 place Camille Vallin 69700 Givors

N°SIRET: 216 900 910 00011

Représentée par le Maire : Mohammed BOUDJELLABA

D'UNE PART,

ET

## LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

Ci-après dénommée MMI'e 24 rue Etienne Rognon 69007 LYON

N° DE SIRET : 130 003 544 000 33

Représentée par sa Présidente : Séverine HEMAIN

D'AUTRE PART,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

# PREAMBULE

La commande publique et privée est un levier d'insertion sociale et professionnelle important, notamment à travers la mise en place des clauses sociales. Sur le territoire Métropolitain, environ 750 000 heures d'insertion sont réalisées chaque année au bénéfice de 2 000 personnes. Les publics visés sont notamment les demandeur ses d'emploi : bénéficiaires des minimas sociaux ; jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou ayant des difficultés d'insertion ; participant es au dispositif « Itinéraire Emploi Renforcé » ; de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi ; demandeur ses d'emploi de longue durée (+12 mois) ; ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ; orientés par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (*SPIP*)...

Dans le cadre de ses achats, la Ville de Givors s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution de ses marchés afin de favoriser le développement de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Afin de mettre en œuvre cette politique d'achat socialement responsable, la Ville de Givors a choisi de s'appuyer en partie sur la MMI'e, en charge, sur le territoire de la Métropole de Lyon d'accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés.

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Givors, d'une part et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'achat socialement responsable de la Ville de Givors.

# Article 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La Ville de Givors confie à la MMI'e, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Insertion:

- Le conseil sur le dispositif à mettre en œuvre sur la commande ciblée par la Ville dans le cadre du marché concerné, afin d'assurer une cohérence de la démarche insertion établie : A ce titre, il pourra notamment être proposé la mise en place de clauses sociales dans un marché classique, un ou plusieurs marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'achat de prestations d'insertion directement auprès d'un prestataire, ou tout autre type de dispositif construit ou coconstruit avec la Ville selon la finalité recherchée en matière d'insertion des publics en difficulté dans le cadre d'exécution du marché;
- Le suivi des heures d'insertion réalisées par les entreprises, ainsi que l'appui et l'accompagnement au recrutement des publics concernés;
- L'aide à l'organisation de réunions d'informations collectives, réunions de chantier, ou tout autre dispositif mis en œuvre dans le cadre du marché concerné, afin d'effectuer le lien le plus optimum possible avec les entreprises, les publics concernés, et les partenaires du territoire.

Concernant la construction de certaines des clauses sociales des marchés de la Ville et de leur mise en œuvre, la MMI'e anime un dispositif d'accompagnement des clauses sociales harmonisé à destination des donneurs d'ordre, des entreprises attributaires des marchés et des publics du territoire de la Métropole de Lyon.

En confiant à la MMI'e le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans ses marchés, la Ville de Givors bénéficie du « guichet » unique et partenarial du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce positionnement est utile pour les entreprises, les acteurs de l'emploi et les publics en insertion. En effet, les entreprises ont la même structure interlocutrice quel que soit le donneur d'ordre. Ceci permet, lorsque cela est possible et opportun, de mutualiser les heures d'insertion. Cette mutualisation permet des opportunités de création de parcours professionnels et d'emplois pérennes au profit des publics en insertion.

# Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

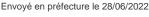
La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi prend les engagements suivants :

- Mettre en œuvre les actions d'accompagnement précisées en annexe de la convention ;
- Proposer lors de la réunion de cadrage du partenariat une procédure (à partir d'un process harmonisé avec les autres donneurs d'ordre) et la respecter;
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre du marché et des clauses sociales dans le cadre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD);
- Informer la Ville de Givors en cas de difficultés dans la réalisation des différentes actions d'accompagnement ;
- Etre ressource pour identifier les différentes problématiques rencontrées par les opérateurs économiques dans le cadre de la mise en œuvre de la clause, du dispositif social;
- Effectuer un travail de pédagogie auprès des interlocuteurs/titulaires concernés des marchés qui mettent en œuvre pour la première fois l'exécution d'un dispositif, d'une clause sociale et qui ne manifestent pas de réticence particulière ;
- Organiser une réunion annuelle pour faire le point sur l'année de partenariat écoulée, identifier les axes d'améliorations et identifier les marchés susceptibles d'intégrer une clause sociale concernant l'année à venir ;
- Réaliser et transmettre un bilan annuel à la Ville de Givors des actions menées dans le cadre de cette convention.

# Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GIVORS

La Ville de Givors prend les engagements suivants :

- Désigner un e référent e en interne qui sera l'interface permanent avec l'interlocuteur ice de la MMI'e;
- Fournir à la MMI'e, dans le cadre d'une réunion d'échange, la liste et le calendrier prévisionnel des achats susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention. La le facilitateur rice et les services communaux établissent ensemble un ciblage des marchés susceptibles d'intégrer une clause ou un dispositif social;
- Consulter la le facilitateur rice clause sociale de la MMI'e, à chaque opération/marché retenu(e) et transmettre les informations nécessaires (montants H.T., allotissement, type de consultation, modalités d'achats, spécificités du marché...) pour que la le facilitateur rice établisse des préconisations d'insertion justes, réalisables et adaptées;
- Transmettre les pièces de marché à la MMI'e lorsque le marché/opération est notifié(e);
- Inviter la le facilitateur rice de la MMI'e à la réunion de lancement entre la Ville de Givors et les entreprises attributaires, ainsi qu'à des réunions de suivi de marché si nécessaire ;



Reçu en préfecture le 28/06/2022







- Confier à la le facilitateur rice le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale des publics en insertion proposés à/par l'entreprise attributaire;
- Être en appui technique de la clause sociale sur la mise en œuvre et sur la mobilisation des titulaires en cas de difficultés persistantes et déclencher la procédure d'application des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements d'insertion;
- Être en appui technique sur la mise en œuvre d'instance de pilotage et de suivi du dispositif des clauses sociales ;

# **Article 5 – EVALUATION**

Afin de permettre le suivi et l'évaluation des clauses sociales et des actions d'insertion, la MMI'e s'engage à établir des points d'étapes par marché sur demande du donneur d'ordre, ainsi qu'un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant les indicateurs validés avec la Ville de Givors dans le cadre de cette convention :

- Nombre de marchés et d'opérations intégrant une clause sociale et/ou une action ;
- Nombre de marchés réservés ;
- Nombre de marchés d'insertion ;
- Nombre d'heures réalisées ;
- Nombre de personnes concernées ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalités d'application de la clause ;

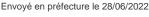
Une note synthétique qualitative sur le partenariat sera produite annuellement. L'objectif est d'identifier et proposer des axes d'amélioration du partenariat le cas échéant. Ces éléments serviront à mesurer l'impact de la politique d'achat socialement responsable du donneur d'ordre.

# **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter de sa notification et ce pour une durée de deux ans. Elle sera renouvelée tacitement pour une durée identique à date anniversaire. La commune se réserve la possibilité à l'issue de la première période d'exécution ferme de ne pas reconduire la convention par notification expresse, en respectant un préavis d'un mois, avant la date de reconduction envisagée. De plus, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels. Elle peut faire l'objet de modifications par avenant.

# Article 7 — MODALITES FINANCIERES — MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM ANNUELS

La MMI'e intervient dans le cadre de sa mission d'appui au niveau de la mise en œuvre de la politique d'achat socialement responsable et de la gestion des clauses et dispositifs sociaux identifiés dans les marchés de la Ville de Givors. Elle met à disposition de la Ville ses moyens d'action sur le territoire et les compétences de ses facilitateur rice s.



Reçu en préfecture le 28/06/2022





maison métropolitaine d'inferior pour l'emploi

La présente convention cadre donnera lieu à l'édiction de bons de commande pour chaque marché ciblé par l'introduction d'un dispositif social. Le bon de commande établit par la MMI'e fera obligatoirement l'objet d'un calibrage d'heures concernant l'ensemble de l'opération et inclura l'entièreté de la prestation à réaliser, dont l'appui au choix du dispositif et le suivi par le pouvoir adjudicateur selon les besoins identifiés en début d'année. Seulement un bon de commande par an sera obligatoirement édité, relativement à l'identification des besoins au moment de la planification de la commande publique et dans le cadre de la réalisation du bilan annuel des heures d'insertion réalisées.

Aucun frais ou coût supplémentaire ne pourront être imputés à la Ville de Givors.

Aussi, et pour les besoins précités la présente convention est conclue avec un montant minimum de 600 euros HT et un montant maximum de 8000 euros HT annuels.

Les prestations objet des bons de commande susvisés seront réglées selon la périodicité des acomptes suivante, pour toute prestation ayant donné lieu à un début d'exécution et à contestation du service fait, à savoir :

- 50% au démarrage du marché ou de l'opération de travaux ou de la prestation :
- 50% à la livraison du « bilan final synthétique » suite à la réalisation de la clause sociale du marché/du dispositif/de l'opération ou à la date de clôture du marché/de l'opération ou lors de la clôture finale de la prestation.

Le paiement de la participation financière se fera sur remise d'une facturation par la MMI'e. Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert au nom de la MMI'e

Domiciliation: CCM LYON DUQUESNE

Code banque : 10278 Code quichet : 07336

N° compte: 000 205 34301

Fait à Lyon, le (A compléter)

Pour la MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI,

Pour la Ville de Givors

Séverine HEMAIN

Mohammed BOUDJELLABA

Maire de Givors



# ANNEXE - « Descriptif de l'offre de service »

L'offre de service mise à disposition par les facilitateur rice s clauses sociales de la MMI'e se dédine en 4 volets :

- Action en direction du donneur d'ordre
- Action en direction des entreprises
- Action en direction des demandeurs d'emploi
- Action en direction des intermédiaires de l'emploi et de l'insertion

Le détail des missions est décrit ci-après. Par leurs fonctions, les facilitateur rice s dause sociale assurent un rôle d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Insertion (AMOI).

## 1/ Offre de service

#### A. Action en direction du donneur d'ordre :

#### A destination des services du donneur d'ordre :

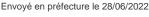
- Assurer la fonction de facilitation des dauses sociales et des dispositifs sociaux dans les marchés;
- Assurer l'accompagnement des équipes municipales à la promotion de l'insertion professionnelle dans les marchés de la commune;
- Mettre en place une démarche globale d'appui à la structuration et à la diversification de la démarche d'Achat Socialement Responsable.

## Dans le cadre de vos marchés :

- Aider à l'identification des marchés pertinents, à la mise en œuvre d'une clause sociale (chiffrage des heures, rédaction des pièces, analyse des offres relativement au dispositif mis en place uniquement);
- Participer si nécessaire à la réunion de lancement pour établir le premier contact avec l'entreprise titulaire suite à la notification;
- Initier des actions mutualisées en direction de publics spécifiques: valorisation des métiers, présentation des parcours de formations... Ces actions seront mises en place en fonction des besoins et opportunités offertes par les marchés du donneur d'ordre. Ces actions doivent être montées en partenariat avec l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la Ville de Givors;
- Favoriser et accompagner la rencontre entre les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), Pôle Emploi, Mission Locale...) en partenariat avec l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la ville de Givors.

Dans le cadre du suivi des marchés comportant une clause d'insertion, un dispositif social éventuellement couplé à un/des critère(s) de jugement des offres en matière d'insertion :

 Mise au point des engagements d'insertion selon le mémoire technique avec une réunion en présence du maître d'ouvrage lors du lancement du marché et une réunion individuelle avec l'entreprise titulaire. Retranscription dans une grille de suivi (outil permettant le suivi des engagements tout au long du marché);



Reçu en préfecture le 28/06/2022





maison métropolitione d'insertion pour l'emploi

- Suivi des engagements qualitatifs selon les critères sociaux définis intégrant les rencontres avec l'entreprise, les acteurs de l'insertion, les publics. Centralisation des documents justificatifs attestant de la bonne réalisation des engagements (attestations de formation...),
- Saisie des informations qualitatives liées aux actions menées dans la base de donnée dédiée (ABC CLAUSE);
- Afin d'assurer une cohérence au bilan annuel de la commune, réalisé en matière d'insertion, dans le cadre des dispositifs d'insertion portés uniquement par les services municipaux, sans appui spécifique de la MMI'e (Exemple: Accords – cadres d'achat de prestations de nettoyage), l'AMOI assure la saisie des heures d'insertion réalisées et ce, dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel à transmettre à la commune. Il effectuera le lien avec les SIAE concernées à ce titre, avec un éventuel soutien des services municipaux en cas de difficultés dans la transmission des informations.

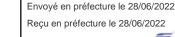
### B. Action en direction des entreprises :

Un e facilitateur rice référent e est désignée. Chaque facilitateur rice assurera la prestation suivante :

- Un premier contact individuel permettant de sensibiliser l'entreprise et d'identifier les modalités de mise en œuvre de l'engagement d'insertion. Ce contact peut être assuré lors de la réunion de lancement (ou réunion de chantier de suivi) du marché, organisée par la Ville de Givors;
- Une liste exhaustive des SIAE et Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) sera diffusée, à titre indicatif, par la·le facilitateur·rice à l'interlocuteur·rice insertion de l'entreprise. Une mise en lien, si besoin, avec les SIAE et GEIQ du territoire sera réalisée par la·le facilitateur·rice;
- Un service d'appui au recrutement mobilisable au besoin par les entreprises dans le cadre de la réalisation de la clause sociale. Dans ce cadre, la le facilitateur rice peut réaliser les actions suivantes : diffusion d'offre d'emploi à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, centralisation des candidatures, présélection de candidats pour l'entreprise. D'autres actions spécifiques pourront être envisagées pour rechercher des profils éligibles à la clause : informations collectives, simulations d'entretiens, rencontres métiers, sensibilisation des référents, visites d'entreprise ou de chantier.
- Une programmation d'actions sera établie par le service dause de la MMI'e avec l'appui d'un large réseau de partenaires : mise en œuvre de formations avec les entreprises d'un secteur d'activité donné (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat de développement professionnel intérimaire...);
- Une attention particulière sera portée à la notion de parcours des publics dans le cadre du dispositif dauses sociales. En fonction des besoins, la le facilitateur rice apportera un appui au suivi dans l'emploi des collaborateur rice s recruté es par l'entreprise attributaire. Il le fera en lien avec les prescripteur rice et/ou les structures porteuses du contrat de travail.

#### C. Actions en direction des demandeurs d'emploi :

- Identification et préparation opérationnelle des publics au besoin, en amont des phases de recrutement, sur la base des chiffrages opérés et des corps d'état ciblés par la dause sociale à l'échelle du bassin d'emploi (informations collectives, visites de chantier, actions autour du « savoir-être / savoir-vivre »...Ces actions doivent être structurées en partenariat avec l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la ville de Givors;
- Validation de l'éligibilité des profils des candidat es au dispositif clauses sociales;



Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_14-DE



• Au besoin, rencontre des candidates en amont de leur présentation à l'entreprise pour valider l'adéquation entre l'offre d'emploi et leur projet professionnel;

# D. Actions en direction des intermédiaires de l'emploi :

- Retour régulier au référent de parcours sur les candidat es positionnées, permettant un travail qualitatif sur le parcours d'insertion et la levée des freins périphériques ;
- Retour post mission (axes de progrès/freins et limites) permettant d'optimiser les compétences professionnelles des salarié·e·s et d'organiser la mise en œuvre d'un parcours de formation pertinent;
- Dans le cas d'un portage de contrat par une SIAE ou un GEIQ, favoriser les liens et les retours à l'emploi durable comme décrit dans les points ci-dessus mais également amorcer l'accès à l'emploi de droit commun.

## 2/ Procédures de mise en œuvre

# A. Recrutement:

En amont de tout recrutement, chacune des candidatures devra être validée par l'AMOI. L'AMO Insertion s'engage à respecter les règles d'harmonisation du territoire de la Métropole de Lyon.

L'AMOI s'engage à faire remonter les offres d'emploi publiées dans le cadre des volumes d'heures d'insertion à réaliser, à l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la ville de Givors, afin d'assurer un appui pertinent de diffusion auprès de prescripteurs du territoire.

Les facilitateur rice s feront remonter les besoins repérés et récurrents en termes de formation (acquisition de savoir-faire ou de savoir-être) afin de construire, au besoin, des actions expérimentales.

Cette procédure est à cadrer selon la volonté du donneur d'ordre, en concertation avec l'AMOI:

- En cas de difficultés rencontrées avec l'entreprise (non réponse de l'entreprise, refus de mise en œuvre la dause sociale après plusieurs contacts non aboutis dont un écrit), l'AMO Insertion envoie un courrier (sur acceptation du donneur d'ordre) à l'entreprise lui rappelant ses obligations et lui demandant de se mettre en contact avec l'AMOI dans un délai d'un mois maximum (ou moins en cas de délais d'exécution des prestations relativement courts);
- En cas de non-réponse de l'entreprise à ce courrier ou de refus de l'entreprise d'honorer son engagement, l'AMOI alerte la Ville de Givors afin de notifier à l'entreprise sa défaillance ;
- Une rencontre entre l'entreprise, la Ville de Givors et l'AMOI pourra être réalisée le cas échéant.

## B. Restitution à destination du donneurs d'ordre :

La mise en œuvre des dauses sociales fera l'objet d'une remontée régulière d'information auprès du donneur d'ordre :

 Echange par email chaque deux mois minimum avec la chargée emploi / insertion de la Ville de Givors afin de faire état de l'avancement des heures d'insertion réalisées par les entreprises et/ou des actions qualitatives mises en œuvre par ces dernières le cas échéant et/ou des offres d'emploi via les dauses d'insertion, et les dispositifs mis en place, le cas échéant;





• Suivi et consolidation de l'ensemble des engagements d'insertion réalisés par les entreprises via la base de données de la MMI'e (ABC CLAUSE), outil spécifique dédié au traitement de la dause sociale;

- Transmission et échanges autour d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant les indications suivantes :
  - Nombre d'heures réalisées (global et par entreprises concernées);
  - Nombre de contrats réalisés (global et par entreprises concernées);
  - o Nombre de personnes concernées ;
  - o Typologie des bénéficiaires (âges / genre / lieu de résidence / statut à l'entrée...);
  - Typologie des contrats utilisés ;
  - État de situation des personnes ayant bénéficié de la dause, ou du dispositif (marché réservé, etc);
  - o Etat des lieux de la « relation entreprise » sur la réalisation des engagements d'insertion ;
- Une rencontre pour faire le point sur le partenariat sera organisée chaque année. Dans ce cadre, la le facilitateur rice transmettra un bilan FINAL quantitatif et qualitatif.
- Afin d'assurer une cohérence au bilan annuel de la commune, réalisé en matière d'insertion, dans le cadre des dispositifs d'insertion portés uniquement par les services municipaux, sans appui spécifique de la MMI'e (Exemple : Accords cadres d'achat de prestations de nettoyage), l'AMOI assure la saisie des heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel à transmettre à la commune. Il effectuera le lien avec les SIAE concernées à ce titre, avec un éventuel soutien des services municipaux en cas de difficultés dans la transmission des informations.

## 3/ Convention NPNRU - quartier des Vernes

Une convention NPNRU relative au quartier des Vernes sera conclue avant la fin d'année 2022.

Les marchés qui seront passés dans ce cadre seront également soumis au fonctionnement et dauses décrites et détaillées dans cette convention et son annexe. De plus, la « charte locale d'insertion, NPNRU, Métropole de Lyon » sera également considérée comme un document de référence afin de cadrer le travail entre la Ville de Givors et le service de facilitation clause sociale concernant les marchés passés dans le cadre de cette convention, notamment l'application des parties V, VI VII et VIII.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_14-DE